

PENSEZ À L'EMPLOI :
EMBAUCHER UN JEUNE,
C'EST BÂTIR UN AVENIR



PRÉFECTURE DE L'OISE

éditorial

SOMMAIRE

- ◆ Pacte européen sur l'immigration
- ◆ Crise financière internationale *soutenir l'économie*
- ◆ Surendettement *aider et prévenir*
- ◆ Sans abri ou mal logé *chantier national prioritaire*
- ◆ Le Carnet
- ◆ Les chiffres du Mois *les jeunes, l'alcool et la drogue*
- ◆ Brèves

LETTRE
MENSUELLE
D'INFORMATION

PACTE EUROPÉEN SUR L'IMMIGRATION

LE PACTE EUROPÉEN SUR L'IMMIGRATION et l'asile a été approuvé à l'unanimité le 16 octobre lors du Conseil européen. C'est un document politique qui comporte des avancées communes et concrètes sur un sujet dont notre pays a fait l'une des priorités de la présidence française de l'Union européenne. Il illustre à la fois : une Europe qui protège, grâce à la maîtrise des flux migratoires ; une Europe qui honore ses traditions, grâce à la construction d'une Europe de l'asile ; une Europe qui s'ouvre, grâce à la concertation avec les pays, source d'immigration.

Jusqu'ici en effet, il n'existait pas de véritable coordination en matière de politique migratoire à l'échelle des 27 pays de l'Union. Au-delà de la diversité des politiques d'asile, tous les pays européens ne sont pas exposés de la même manière aux flux migratoires : certains ont des frontières particulièrement étendues qui les rendent plus exposés que d'autres. Avec la libre circulation des personnes dans l'espace Schengen, il était devenu nécessaire de se doter d'une politique commune. Ce n'est pas l'immigration qui est un problème, mais c'est l'absence de politique d'immigration.

Le Pacte européen a cinq ambitions : mieux organiser l'immigration légale, en tenant compte des besoins, des priorités et des capacités d'accueil de chaque État membre pour favoriser l'intégration ; mieux lutter contre l'immigration clandestine, en assurant le retour des étrangers en situation irrégulière vers leur pays d'origine et en se limitant à des régularisations au cas par cas et non générales ; renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières, en recourant à des technologies modernes comme les visas biométriques ; construire une Europe de l'asile capable d'accorder une plus grande protection aux étrangers persécutés ; établir un partenariat avec les pays d'origine et de transit pour favoriser les synergies entre les migrations et le développement.

Concrètement, en quoi ce Pacte est-il nouveau ? Abandonnant une approche strictement juridique et parcellaire de l'immigration en Europe, il établit, pour la première fois, une stratégie commune, avec des objectifs clairs, des outils concrets, un calendrier précis. Exemples :

l'objectif selon lequel un étranger en situation irrégulière doit quitter le territoire est expressément reconnu ; on s'engage à une interdiction des régularisations générales ; on s'engage, en matière d'asile, à une solidarité effective en cas de pression spécifique et disproportionnée sur un État membre ; la connaissance minimale de la langue du pays d'accueil doit être prise en considération dans le cadre de l'immigration familiale ; et la mise en place de dispositifs d'aide au retour volontaire sera encouragée.

Ce n'est pas tout. Un bureau d'appui en matière d'asile sera créé. Le 1^{er} janvier 2012 sera la date limite pour la généralisation des visas biométriques (aujourd'hui, un étranger qui se méfie de ces visas peut choisir le guichet Schengen le plus laxiste ou le moins équipé). Un débat au Conseil européen permettra chaque année d'évaluer sa mise en œuvre (un pays qui voudrait infléchir sa politique d'immigration et d'asile devrait d'abord en rendre compte à ses partenaires).

Ce Pacte ne cherche pas à constituer une « Europe bunker ». Son premier chapitre traite de l'accueil des immigrants légaux. Ce choix est symboliquement fort et prouve que nous souhaitons accueillir des étrangers qui veulent étudier, travailler et s'intégrer chez nous. Le Pacte consacre le principe de concertation avec les pays d'immigration, en matière de lutte contre l'immigration clandestine mais aussi de développement solidaire. Pour la première fois, l'Union reconnaît que « les migrations peuvent contribuer de manière décisive à la croissance économique ».

L'adoption de ce pacte par le Conseil montre aux 500 millions de citoyens européens notre capacité à relever un véritable défi de société et à traiter de leurs préoccupations quotidiennes. Elle illustre notre aptitude à travailler ensemble et à nous entendre puisque les 27 États membres ont entretenu un dialogue ininterrompu en concertation avec les institutions européennes. Elle prouve, enfin, notre capacité à avancer de manière réelle et concrète. Pour la première fois, nous nous sommes engagés sur une stratégie commune, avec des objectifs clairs, des outils concrets et un calendrier précis.



Philippe Grégoire
Philippe GRÉGOIRE

CRISE FINANCIÈRE INTERNATIONALE

soutenir l'économie

LA CRISE FINANCIÈRE née en 2007 aux États-Unis s'est progressivement propagée à l'Europe pour connaître un pic à la mi-septembre 2008, suite à la faillite de la banque américaine Lehman Brothers. Les conditions de refinancement des banques se sont brutalement dégradées, avec une réduction spectaculaire de la durée des financements disponibles et un renchérissement de leur coût, faisant peser des risques sur la capacité des banques à prêter, à leur tour, aux acteurs économiques. Le Gouvernement a agi sans délai et en coordination avec les États membres de l'Union européenne. Le plan français est désormais opérationnel. La loi de finances rectificative pour le financement de l'économie du 16 octobre 2008, autorise le Gouvernement à apporter sa garantie au fonctionnement du secteur bancaire français dans des volumes considérables : jusqu'à 360 milliards d'euros.



le plan français est opérationnel

1. Cette intervention de l'État prend deux formes, qui sont toutes deux d'ores et déjà engagées

- à travers la Société française de refinancement de l'économie (SFRE), d'une part, l'État fournit aux banques, en échange d'une rémunération de sa garantie, des ressources stables et à moyen terme, jusqu'à cinq ans. Les sommes concernées pourraient s'élever jusqu'à 320 milliards d'euros jusqu'à la fin de l'année 2009. La SFRE a tenu son premier conseil d'administration et devrait disposer cette semaine de ses premières ressources pour refinancer les banques adhérentes.

- l'État participera, d'autre part, au renforcement des fonds propres des banques pour leur permettre de prêter davantage à l'économie. Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a ainsi annoncé, le 20 octobre, que l'État souscrirait des titres subordonnés émis par les six principales banques françaises à hauteur de 10,5 milliards d'euros. Ces titres subordonnés, qui portent intérêts, ne sont pas des actions ordinaires mais sont comptabilisés en fonds propres réglementaires surveillés par les autorités prudentielles.

2. En contrepartie, les banques seront amenées à prendre, dans des conventions signées avec l'État, des engagements fermes de financement de l'économie, sous la forme d'une progression des encours de prêts à l'économie française (particuliers, entreprises, collectivités locales) ainsi que des engagements de comportement éthique.

3. En complément, le Premier ministre a décidé de dédier une enveloppe spécifique au refinancement des collectivités locales. En raison de la durée de leurs emprunts et de l'existence d'un fort ressaut des besoins en période de fin d'année, une démarche complémentaire de celle du refinancement à moyen terme par la SFRE était nécessaire. Une enveloppe de 5 milliards d'euros, financée par les fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), fournira des ressources d'une durée de 20 ans, qui seront distribuées pour moitié directement par la CDC et pour moitié par les banques qui répondront à des adjudications. Le règlement d'adjudication encadrera de manière précise les conditions qu'elles pourront offrir dans ce cadre.

4. Ces mesures s'ajoutent au plan de soutien de financement aux petites et moyennes entreprises (PME), annoncé le 2 octobre par le Président de la République, qui permet d'augmenter de 22 milliards d'euros la capacité de financement des PME, soit directement par les banques qui pourront mobiliser une proportion des livrets réglementés plus importante que celle qu'elles distribuent aujourd'hui (livrets de développement durable et d'épargne populaire), soit par l'intermédiaire des outils de cofinancement et de garanties d'OSEO (établissement public national qui exerce trois métiers : l'aide à l'innovation ; la garantie des concours bancaires et des investisseurs en fonds propres ; le financement en partenariat).

inciter nos entreprises à investir

5. Il faut d'ailleurs inciter fortement nos entreprises à investir. C'est pourquoi le Président de la République a annoncé l'exonération immédiate et totale de la taxe professionnelle sur les nouveaux investissements réalisés entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009. Ces investissements ne seront pas inclus dans l'assiette de la taxe professionnelle. Le manque à gagner pour les collectivités territoriales sera entièrement compensé par l'État.

Cette mesure immédiate sera proposée au Parlement dans la loi de finances rectificative pour 2008. Au-delà de ces dispositions transitoires après 2009, la réforme des collectivités locales permettra d'engager définitivement celle de la taxe professionnelle.

6. Dans un monde où l'économie va sortir bouleversée par la crise, les États vont être appelés à jouer un rôle plus actif. C'est pourquoi le Président de la République a annoncé la création d'ici la fin de l'année d'un grand fonds stratégique d'investissement national, géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui sera un puissant levier de notre politique industrielle. Ce fonds a pour vocation de stabiliser les entreprises en position de faiblesse qui pourraient être des proies ou qui ont besoin d'appui pour passer un cap difficile et se restructurer. Ce fonds ne creusera pas les déficits, il s'appuiera sur les ressources propres de la CDC, complétées en empruntant sur les marchés. Il contribuera ainsi à faire circuler l'argent et à l'orienter vers le développement industriel.

respect du pacte moral

7. Pour remettre le système financier en marche, le Gouvernement a ainsi agi dans des délais très courts en mobilisant des moyens considérables. Les banques françaises disposent désormais, sur leurs fonds propres et leur refinancement, de la visibilité nécessaire pour que le marché du crédit fonctionne normalement. Pour autant, les incertitudes des semaines passées ont créé des inquiétudes chez les acteurs économiques sur leurs perspectives d'accès au crédit, qui ne sont pas encore dissipées. Il est donc nécessaire d'apporter une information sur les mesures prises et de s'assurer du respect par les banques des engagements pris au plan national, en les déclinant aux niveaux départemental et régional. Le 30 octobre au palais de l'Élysée, le Président de la République en a appelé à un pacte moral et demandé aux banques, sauf exception incontestable, de ne pas renégocier les termes et les conditions de leurs engagements actuels.

8. Le Premier ministre a donc demandé aux préfets de réunir dans les plus brefs délais, sous leur présidence, en s'appuyant sur les trésoriers-payeurs généraux et les directeurs de la Banque de France, les acteurs concernés : réseaux bancaires présents dans le département, MEDEF, CGPME, UPA. Dans l'Oise, qui compte 17 478 entreprises de toutes tailles (dont 7 171 dans le commerce, 6 748 dans les services, 1 822 dans l'industrie et 1 737 dans le BTP), cette première réunion s'est tenue à la préfecture le 28 octobre, en présence des chambres consulaires. Les suivantes, sur instructions du Chef de l'État, auront lieu sur un rythme hebdomadaire.

9. Les dossiers continueront à être traités selon les procédures en vigueur :

- les entreprises qui sont confrontées à des difficultés seront orientées vers les commissions des chefs de services financiers et des représentants des organismes de la sécurité sociale (CCSF) placées auprès des trésoriers-payeurs généraux et vers les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) présidés par les préfets de département. Des délais d'instruction accélérés seront mis en œuvre ;
- les particuliers qui font face à des situations financières difficiles pourront voir leur situation examinée par les commissions de surendettement dont le secrétariat est assuré par la Banque de France.

Contact : Préfecture, Sg, M. PETIT. Tél. : 03.44.06.12.34

SURENDETTEMENT

aider et prévenir

AL'HEURE OÙ LA CRISE FINANCIÈRE pèse sur le financement de l'économie, des ménages et des entreprises, le Gouvernement se mobilise en faveur du développement du crédit responsable. Le crédit est un produit à la fois utile et populaire. Utilisé de façon responsable, il constitue un outil qui peut participer au bien-être des individus et des ménages. Dans ce contexte, les trois mesures suivantes participent au développement du crédit responsable.

développer le crédit responsable

Les durées d'inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), géré par la Banque de France, vont être raccourcies pour faciliter le rebond des personnes ayant connu des difficultés de surendettement. La durée d'inscription pour les personnes en procédure de rétablissement personnel (PRP) sera réduite de 8 à 5 ans. Les 5 ans commenceront à courir à compter de la date de clôture du jugement de PRP.

La durée d'inscription pour les personnes engagées dans un plan de remboursement d'une commission de surendettement sera réduite de 10 à 5 ans si la personne rembourse son plan sans incident. En cas d'incident de remboursement du plan, l'inscription sera prolongée sans que la durée totale d'inscription puisse dépasser une durée maximale de 10 ans. Si l'inscription au FICP protège les emprunteurs, elle rend également plus difficile l'accès au crédit dans la pratique. Le raccourcissement des durées d'inscription permettra de retrouver plus rapidement accès au crédit une fois les difficultés surmontées parce. Un incident de paiement ne doit pas condamner à l'exclusion du crédit à vie. Dans un contexte où 75 % du surendettement résulte d'incidents de la vie (divorce, perte d'emploi, décès du conjoint), il faut un juste équilibre des durées d'inscription afin qu'elles jouent leur rôle de protection des emprunteurs et des prêteurs tout en permettant aux personnes ayant connu des difficultés de surendettement de retrouver, une fois les difficultés surmontées, un accès facilité au crédit.

Renforcer les droits et l'information des personnes inscrites au FICP. Un nouveau droit d'accès à distance des informations FICP sera créé. Chacun pourra interroger à distance la Banque de France pour savoir si il ou elle est inscrit(e) au fichier et connaître la durée de leur inscription. La Banque de France fera par ailleurs des propositions d'ici la fin de l'année pour que chacun puisse avoir recours à un guichet de traitement des réclamations rapide et efficace s'il conteste la façon dont sa situation personnelle est reflétée dans le fichier. Il faut aujourd'hui se déplacer physiquement dans une succursale de la Banque de France pour savoir si l'on est inscrit au fichier. Il n'existe aujourd'hui pas de système institué, équipé et dédié pour répondre aux interrogations des personnes qui contestent la façon dont leur situation est reflétée dans le fichier.

Renforcer l'efficacité du FICP en matière de prévention du surendettement. Le FICP sera modernisé pour être en mesure de refléter en temps réel la situation des personnes ayant connu des difficultés de surendettement. Un fichier en temps réel permettra une détection plus rapide dès les premiers incidents de remboursement et le fichier jouera plus efficacement son rôle de prévention du surendettement. Les emprunteurs seront mieux protégés qu'aujourd'hui contre une aggravation de leur situation en cas d'incident de remboursement. Dans le système actuel qui repose notamment sur des échanges de céderom entre les banques et la Banque de France, il faut en effet parfois 6 semaines avant que les banques soient informées d'un incident de remboursement détecté par une banque sur un crédit donné.

Pour mémoire, 2 351 000 personnes étaient inscrites au FICP en 2007 ; bien qu'il n'existe pas de statistiques départementales en la matière, on peut estimer à environ 30 000 le nombre de personnes inscrites dans l'Oise, au prorata du poids démographique du département dans le pays.



Contact : BANQUE DE FRANCE, M. THERY. Tél. : 03.44.06.36.66

SANS ABRI OU MAL LOGÉ

chantier national prioritaire

DANS NOTRE SOCIÉTÉ, le nombre des personnes sans abri ou mal logées va croissant. De surcroît, ce grave problème recouvre des situations très différentes auxquelles il faut répondre par des modalités adaptées. Il faut distinguer en effet quatre situations : celle des grands marginaux, rétifs aux propositions d'hébergement et seulement demandeurs d'une mise à l'abri ; celle des personnes sans logement, ayant besoin d'un accompagnement social et engagées dans un parcours d'insertion ; celle des personnes victimes de l'exclusion par le logement, mais non désocialisées (travailleurs pauvres, expulsions locatives, fin d'hébergement amical ou familial...) ; et enfin celle, très spécifique, des femmes victimes de violences. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé un effort considérable en ce sens : au niveau national, les crédits atteignent 995 M€ en 2008 contre 743 M€ en 2003 (dans l'Oise, ils représentent 8,1 M€ en 2008, contre 5,3 M€ en 2003). Cette mobilisation financière a accompagné les plans d'action successifs, depuis la loi de lutte contre les exclusions du 20 juillet 1998 jusqu'au PARS (plan d'action en faveur des personnes sans abri) en 2007, à la loi dite « DALO » relative au droit au logement opposable, et aujourd'hui au chantier national prioritaire 2008-2012.

En 2007 dans l'Oise, le « 115 » géré par l'association ADARS a recensé au total 2 785 demandes d'hébergement, dont 1 682 d'hommes isolés, 524 de femmes isolées, 18 d'hommes avec enfants, 345 de femmes avec enfants, 102 de couples sans enfant, 74 de couples avec enfants, et 42 de groupes. Les « moins de 25 ans » représentent 26 % du public masculin et 31 % du public féminin, reflet de la démographie locale et des difficultés d'accès au logement des jeunes (gestion des « déshabitations » familiales). Mais les personnes handicapées ou vieillissantes comptent aussi pour 12 % du total.

schéma d'accueil, d'hébergement et insertion

Le premier accueil repose sur trois éléments : le « 115 », plateforme téléphonique départementale qui reçoit les appels et oriente les usagers ; le SAMU social départemental qui comporte 3 équipes mobiles (dites maraudes) qui se portent au devant des personnes à la rue, et qui fonctionne toute l'année depuis fin 2007 ; et les 3 accueils de jour (Beauvais, Compiègne, Creil) ouverts toute l'année et permettant un accueil inconditionnel en journée.

L'hébergement constitue ensuite, à divers degrés, une formule provisoire dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée ; il comprend plusieurs formules :

- l'hébergement d'urgence : 43 places existent déjà et 60 autres seront ouvertes à partir de novembre 2008 grâce à l'accroissement des crédits ;
- l'hébergement de « stabilisation », qui permet à des personnes depuis longtemps à la rue de « se poser » et de développer peu à peu une autonomie (18 places en 2008 contre aucune en 2003) ;
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : pivots du dispositif, ils offrent un hébergement et un accompagnement social global (santé, emploi, logement...) ; 408 places contre 360 en 2003 ;
- les maisons relais qui permettent à des personnes sortant de CHRS, mais encore fragiles face à la solitude et aux difficultés de la vie quotidienne, d'être logées dans des studios regroupés ; un « hôte » est chargé d'animer la vie collective pour développer les liens sociaux et d'assurer un suivi social minimal (63 places en 2008 contre aucune en 2003).

Les principaux enjeux sont donc de répondre à une demande diversifiée, d'éviter les ruptures de prise en charge, notamment entre structures sociales et sanitaires (hôpitaux), et de permettre l'accès effectif au logement, y compris en prolongeant l'accompagnement social pour consolider l'insertion des personnes. En 2008, l'ensemble du dispositif a fait l'objet d'une réflexion stratégique partagée entre l'État et les acteurs de terrain, qu'il faut toujours saluer et remercier. Elle a permis de réaliser le schéma d'accueil, d'hébergement et d'insertion (SAHI) de l'Oise pour la période 2008-2011.



Contact : DDASS, M. NORDIN. Tél. : 03.44.06.48.00

VISITES MINISTÉRIELLES

- M^{me} Nadine MORANO, secrétaire d'État chargée de la Famille, s'est rendue à Angicourt le 7 octobre ;
- M^{me} Michèle ALLIOT-MARIE, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, s'est rendue à Chantilly le 31 octobre

DÉCÈS

- M. Alain VUILLIÈME, ancien maire de Silly-Tillard, est décédé le 25 juillet ;
- M. Jacques NEZRI, rabbin de Creil, est décédé le 4 octobre.

Courrier d'État s'incline devant leur mémoire et présente ses condoléances à leurs familles.

ÉLECTIONS

- M. Michel COLLETTE, premier adjoint, a été élu maire de Saint-Martin-Longueau le 24 octobre, en remplacement de M. Christophe DUPRÉ, décédé.
- M. Yves GUYON, adjoint au maire de Noyon, a été élu président de la commission départementale de présence postale territoriale le 10 octobre, en remplacement de M. Robert CHRISTIAENS.

HONORARIAT

Par arrêtés préfectoraux des 20 et 22 octobre, se sont vu conférer l'honorariat :

- M. Claude BRUNET, ancien maire de Nogent-sur-Oise ;
- M. André GUIRAUD, ancien maire d'Ermenonville ;
- M. René RIVA, ancien maire de Précý-sur-Oise ;
- M. Francis WATRIPON, ancien maire de Lachaussée-du-Bois-d'Écu ;

DÉMISSION

- La démission pour convenances personnelles de M. Jacques TOURNEUR, maire d'Hannaches, a été acceptée le 17 octobre.

NOMINATIONS

- M^{me} Marie-Christine DE LA CONTE, conservatrice régionale des monuments historiques à la DRAC de Haute-Normandie, a été nommée directrice régionale des affaires culturelles de Picardie à compter du 1^{er} octobre, en remplacement de M. Claude JEAN, nommé directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine ;
- M. Pierre GAUDIN, sous-préfet des Andelys (Eure) a été nommé secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie à compter du 13 octobre, en remplacement de M. Pierre STUSSI, nommé secrétaire régional pour les affaires régionales du Nord-Pas-de-Calais ;
- Le commissaire Thibault DUBOIS, commissaire principal de Gagny (Seine-Saint-Denis) a été nommé commissaire central de la circonscription de Creil à compter du 5 janvier 2009, en remplacement du commissaire divisionnaire Bernard BOBROWSKA, nommé chef du district de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis).

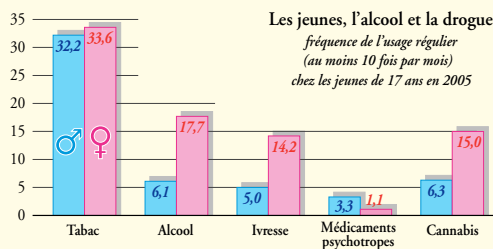
DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Par arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche, en date du 16 juillet 2008, ont été nommés au grade de chevalier dans l'Ordre du mérite agricole :

- M. Michel LEBLANC (Pierrefonds) ;
- M. Laurent MAURICE (Ercuis) ;
- M. Maurice PRUCHE (Monchy-Saint-Eloi).

LES CHIFFRES DU MOIS

les jeunes, l'alcool et la drogue



brèves

Chauffage. Danger. Avec les froids, les risques liés au monoxyde de carbone sont sérieux puisqu'on dénombre chaque année en France 6 000 intoxications et 300 décès. La mauvaise combustion des produits organiques (bois, charbon, gaz naturel et butane, propane, fioul, pétrole) utilisés pour les appareils de chauffage et de production d'eau chaude ou pour le fonctionnement de moteurs (groupes électrogènes, etc.), génère un gaz incolore et inodore mais mortel, qui doit être évacué. Or, dans un cas sur deux, on constate une absence d'aération des logements. Il est vivement recommandé de faire vérifier par un professionnel les installations collectives et individuelles, en particulier chez les personnes âgées et seules. Attention aussi au chauffage des lieux collectifs (salles polyvalentes ou églises).
Contact : Préfecture, SIDPC, M^{me} DELOISON. Tél. : 03.44.06.12.34

Fonctionnaires. Mobilité. Jusqu'à présent, le détachement d'un fonctionnaire hors de son administration d'origine ne pouvait être accordé que lorsque la rémunération à l'emploi de détachement n'excédait pas la rémunération globale perçue dans l'emploi d'origine, majorée le cas échéant de 15 %. Ce seuil a désormais disparu pour les trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière).
Contact : Préfecture, SRHM, M^{me} LE DE. Tél. : 03.44.06.12.34

Obsèques. Informations. L'Institut national de la consommation (INC) a publié en ligne (www.conso.net) une fiche pratique sur les prestations funéraires et les formalités à accomplir suite à un décès. Elle détaille la réglementation relative à la déclaration du décès, à l'hébergement et au transport du corps, à son inhumation et sa crémation, ainsi qu'au paiement des frais d'obsèques. Rappels : les obsèques doivent avoir été autorisées par l'officier de l'état civil de la commune où elles se déroulent ; elles doivent avoir lieu 24 heures au moins et six jours ouvrables au plus après le décès ; leur organisation est assurée par une société de pompes funèbres.
Contact : Préfecture, DRPLE, M. KRASKOWSKI. Tél. : 03.44.06.12.34

Soldes. Assouplissements. La loi de modernisation de l'économie (J.O. du 5 août) a assoupli le régime des soldes. Chaque commerçant peut proposer 2 semaines supplémentaires de soldes libres par an, ainsi que des opérations de déstockage toute l'année. Le commerçant choisit 2 semaines consécutives ou pas. Les périodes de soldes libres doivent néanmoins s'achever 1 mois avant le début des soldes fixes. La loi raccourcit également d'une semaine chaque période des soldes fixes : 5 semaines en hiver et 5 semaines en été, sauf dérogations pour certaines zones touristiques ou frontalières.
Contact : DDCCRF, M. RIMBERT. Tél. : 03.44.11.49.40

Véhicules. Immatriculation. Rappel : à compter du 1^{er} janvier 2009, les véhicules neufs recevront un nouveau numéro d'immatriculation (à partir du 1^{er} mars 2009 pour les véhicules d'occasion lors d'un changement de propriétaire, d'adresse, ou de toute autre modification affectant la carte grise). Le numéro sera composé de 7 caractères (2 lettres, 1 tiret, 3 chiffres, 1 tiret, 2 lettres), le numéro étant attribué chronologiquement dans une série nationale unique. La nouvelle plaque fera apparaître, sur sa partie droite et sur un fond bleu, un identifiant territorial composé d'un numéro de département et du logo de la région correspondante. Le choix du département reviendra au propriétaire du véhicule.
Contact : Préfecture, DRPLE, M. ROCHE. Tél. : 03.44.06.12.34

Victimes. Indemnisation. Les victimes de l'incendie de leur véhicule, dont les revenus mensuels ne dépassent pas 1 982 €, peuvent désormais bénéficier d'une indemnisation d'un montant maximum de 3 984 € si l'infraction a été commise après le 30 septembre 2008. Par ailleurs, pour les jugements rendus à compter du 1^{er} octobre où l'auteur d'une infraction est condamné à payer à la victime des dommages-intérêts ou des sommes destinées à couvrir les frais engagés par elle pour le procès, la partie civile peut saisir le « fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions » afin d'obtenir une aide au paiement si ces sommes ne sont pas payées spontanément par la personne condamnée.
Contact : Préfecture, cabinet, M. YEDDOU. Tél. : 03.44.06.12.34